



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de coordination des politiques
interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité
publique

ARRÊTÉ

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE DÉMINAGE D'ARRAS sur le site de CLÉRY-SUR-SOMME

Arrêté préfectoral portant dérogation aux règles de distances

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 512-12 et R. 512-52 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu** le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;
- Vu** le décret du 3 octobre 2019 nommant Monsieur Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 novembre 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2793-3a ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu** la télédéclaration du 16 octobre 2020 comportant une demande de dérogation de distance de l'arrêté ministériel précité ;
- Vu** le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 16 juin 2021 ;
- Vu** le courrier du 18 juin 2021, transmettant à l'exploitant un projet d'arrêté préfectoral portant dérogation aux distances, dans le cadre de la procédure contradictoire, reçu le 30 juin 2021 ;
- Vu** l'accord de l'exploitant par courriel du 5 juillet 2021 sur le projet d'arrêté précité ;

Considérant que l'activité du CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE DÉMINAGE D'ARRAS sur le site de CLÉRY-SUR-SOMME relève de la rubrique 2793 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et du régime de la déclaration ;

Considérant que les mesures compensatoires permettent de prévenir les dangers et les inconvénients de l'installation et les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTÉ

Article 1. - Autorisation

Le CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE DÉMINAGE D'ARRAS, dont le siège social est situé 18 rue de Pyrénées à PARIS (75 800), est autorisé, sous réserve de la stricte application des dispositions contenues dans le présent arrêté, à exploiter son centre de déminage, sis Vallée quatre œufs à CLÉRY-SUR-SOMME (80 200).

Les installations classées présentes dans l'établissement sont soumises à déclaration au titre de la rubrique reprise dans le tableau ci-après :

N°	INTITULÉ DE LA RUBRIQUE	ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES ET VOLUME AUTORISÉ	RÉGIME
2793-3a	Installation de collecte, transit, regroupement, tri ou autre traitement de déchets de produits explosifs (hors des lieux de découverte). 3. Autre installation de traitement de déchets de produits explosifs (mettant en œuvre un procédé autre que ceux mentionnés aux 1 et 2). a) Installation de destruction de munitions, mines, pièges, engins et explosifs relevant de la compétence des services et formations spécialisés visés à l'article R.733-1 du code de la sécurité intérieure, à l'exclusion de la destruction des munitions chimiques, lorsque la quantité de matière active mise en œuvre par opération est inférieure à 30 kg.	29,99 kg	D

Article 2. - Dispositions applicables

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 21 novembre 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2793-3 sont applicables, sauf en ce qui concerne le deuxième tiret de l'article 2.1 Règles d'implantation, dont les dispositions sont remplacées par les prescriptions de l'article 4 du présent arrêté.

Article 3. - Règles d'implantation

La distance entre la zone de destruction et les limites du site ne peut être inférieure à 100 mètres sauf pour la partie Nord du site où cette distance est réduite à 91 mètres.

Le centre de déminage est tenu d'informer l'exploitant de la parcelle concernée avant chaque opération de destruction.

Article 4. - Publicité

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de CLÉRY-SUR-SOMME, par les soins du maire. Une copie de l'arrêté sera par ailleurs déposée à la mairie de CLÉRY-SUR-SOMME pour être tenue à la disposition du public. Procès-verbal de l'accomplissement des mesures de publicité lui incombant sera dressé par les soins du maire de la commune.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture, pour une durée minimale de quatre mois.

Article 5. - Voies et délais de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6. - Exécution

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme, le sous-préfet de Péronne et de Montdidier, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France et l'Inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE DÉMINAGE D'ARRAS.

Amiens, le **12 JUIL. 2021**

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de cabinet



Antoine PLANQUETTE